



**Administration communale
Bossonnens**

Aux parents des élèves de 1H à 8H
de l'école de Bossonnens

Votre référence: ---

Notre référence: ALM/LM

Bossonnens, le 20 septembre 2017

Mise en place du Conseil des parents

Madame, Monsieur,
Chers parents,

La loi sur la scolarité obligatoire, entrée en vigueur le 1^{er} août 2015, a signé la fin du mandat des Commissions scolaires, avec toutefois la possibilité offerte aux communes de les maintenir. Au vu de l'obligation d'introduire un Conseil des Parents et afin d'éviter de multiplier les commissions, les Autorités communales de Bossonnens, en accord avec le Responsable d'Etablissement, n'ont pas souhaité maintenir cette commission.

En effet, l'article 31 de la nouvelle loi scolaire précise que chaque Etablissement doit comprendre un Conseil des parents composé d'une majorité de parents d'élèves fréquentant l'établissement, du Responsable d'Etablissement, d'une personne au moins représentant le Corps enseignant et de personnes représentant les Autorités communales.

Comme mentionné dans l'Edito de notre Infos-Ecole 2017-2018, la commune de Bossonnens souhaite procéder à la mise en place du Conseil des parents dans le courant de l'automne 2017. Celui-ci sera composé de 7 membres, à savoir : 4 parents d'élèves, le Responsable d'Etablissement, un représentant du Corps enseignant et un représentant du Conseil Communal, désignés pour une durée minimale de 3 ans.

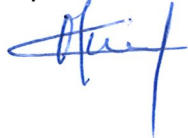
Constitué par la Commune en collaboration avec la Direction d'Etablissement, le Conseil des parents siège au moins 2 fois par année. Cet organe consultatif (il n'a pas de compétence décisionnelle) sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Espace d'échanges et de propositions, il peut également remplir des tâches en lien avec la vie de l'établissement et, après concertation avec le Responsable d'Etablissement, organiser différentes actions ou activités auxquelles il participe.

Si vous êtes intéressés par la vie scolaire de votre enfant... Si vous souhaitez contribuer au bon fonctionnement de l'école en faisant partie du Conseil des parents, nous vous serions reconnaissants d'envoyer une lettre de motivation avec vos coordonnées complètes à l'Administration communale de Bossonnens, Rue du Bourg-Neuf 12, 1615 Bossonnens **jusqu'au lundi 2 octobre 2017.**

En fonction du nombre de personnes intéressées, une sélection des candidats sera effectuée afin de garantir une bonne représentativité des différents degrés scolaires.

En vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, nous vous présentons, Madame, Monsieur, chers parents, nos cordiales salutations.

Le Responsable d'établissement
Christophe Monnard



Le Conseil communal

La Syndique :

Anne-Lyse Menoud

Le secrétaire :

Lucien Mognetti

